

# DÉLIBÉRATION du CCAS

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Présents :

MM. Véronique LAUNAY, Emmanuel CHARTIER, Nadine PONTREAU, Miguel CHARRIER, Pierre-Jean EVEILLÉ, Bernard PONTREAU, Pascal FREMONT, Christophe JAMAIN, France RONDEAU, Thierry MILCENT

formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

MM Murielle LIZE MICHAUD (donne pouvoir à M. Emmanuel CHARTIER), Bruno LEROY (donne pouvoir à M. Miguel CHARRIER), Evelyne RICHARD (donne pouvoir à Mme France RONDEAU), Agnès SIRE (donne pouvoir à Mme Véronique LAUNAY)

### Absente :

MM Diane ROBERT-DUTOUR

Madame Géraldine FOUCHER a été désignée secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-JEAN-DE-MONTS

## DÉLIBÉRATION N°10-2022

**OBJET : actions sociales en faveur des ménages de la commune – renouvellement du dispositif « Monts Pass Solidaire »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-5 ;

**Vu** le règlement intérieur du CCAS adopté le 7 juillet 2020 et notamment son article 21 ;

**Vu** la délibération du CCAS n°15-2021 du 14 décembre 2021 relative aux actions sociales en faveur des ménages de la commune et des personnes sans domicile stable ;

**Madame la Présidente** indique que par délibération n°11-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une aide financière pour faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs intitulée « Monts Pass Solidaire » et délivrée sous la forme d'un chéquier valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

**Madame la Présidente** rappelle la constitution de ce chéquier avec 2 chèques cinéma pour des entrées gratuites utilisables auprès de Cinémonts, 2 chèques piscine pour des entrées gratuites au centre aquatique Océabul et 1 chèque accordant 75% de réduction pour une licence sportive ou une adhésion auprès d'une association culturelle ou de loisirs de Saint-Jean-de-Monts ou auprès de l'école de musique Vibrato, plafonnée à 100 €

**Madame la Présidente** ajoute qu'un chéquier peut être remis à toute personne de la commune dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 700 €, sans condition d'âge et qu'au sein d'un même ménage, un chéquier par personne et par an est remis.

Après une présentation du bilan de l'année, **Madame la Présidente** a proposé aux membres de présents de statuer sur le renouvellement de ce dispositif pour l'année scolaire à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :**

- **décide** de renouveler le dispositif « Monts Pass Solidaire », sous la forme d'un chéquier valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année et constitué de :
  - 2 chèques cinéma utilisables auprès de Cinémonts
  - 2 chèques piscine pour des entrées au centre aquatique Océabul
  - 75% de réduction pour une licence sportive ou une adhésion auprès d'une association culturelle ou de loisirs de Saint-Jean-de-Monts ou auprès de l'école de musique Vibrato, plafonnée à 100 €
  
- **décide** pour cette action, de réviser les critères comme suit :
  - public concerné : les ménages et les personnes de la commune dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 850 €, sans condition d'âge
  - conditions générales : un chéquier remis par personne et par an
  
- **autorise** Madame la Présidente du CCAS à signer les conventions avec chacun des partenaires et l'ensemble des associations sportives, culturelles et de loisirs de Saint-Jean-de-Monts volontaires, et tout document relatif à l'organisation de cette action.

Les crédits nécessaires à la mise en place de cette action seront inscrits à l'article 6562 – aides du budget du CCAS pour le règlement des chèques et à l'article 6236 – catalogues et impression pour le coût d'impression des chèquiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 18 juillet 2022

**La Présidente du CCAS**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE  
PRÉSIDENT COMPTE TENU DE SON  
DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19 juillet 2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 19 juillet 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle, conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du code des tribunaux administratifs et cours administrative d'appel